Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 091-219102860-20221021-DDM_2022_223-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-223 :

Date : 21/10/2022

Objet : **Convention de financement de la Maison Sport Santé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)**

Publiée le

25 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 relative à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie,

Vu le Plan Régional Sport-Santé Bien Être 2019-2024 (PRSSBE) relatif à la lutte contre l'accroissement de la sédentarité,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, publié par l'Agence régionale de Santé Ile-de-France le 15 mars 2022,

Considérant le principe d'actions coopératives en promotion de la santé à l'échelle des territoires initié par l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires, Agence nationale du sport et Paris 2024, dans le cadre de l'Appel à Participation d'Intérêt (AMI) Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant les deux axes prioritaires identifiés à ce titre :

- Développer la pratique quotidienne encadrée et non encadrée d'une activité physique volontaire,
- Faciliter l'accès à une pratique encadrée dans le cadre de la prévention pour les personnes vivant avec une maladie chronique,

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande de financement déposé par la ville de Grigny pour le développement de son programme, intitulé « Maison sport Santé » répondent aux axes et aux orientations prioritaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Considérant l'obtention d'un financement de 40 000,00 € par an et pour trois ans, selon le calendrier suivant :

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 091-219102860-20221021-DDM_2022_223-AR

	2022	2023	2024
Budget prévisionnel	79 500 €	79 000 €	79 000 €
Subvention obtenue	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Taux financement obtenu	50.31%	50.63%	50.63%

Décide,

De signer la convention triennale de financement de l'Agence Régionale de Santé, octroyant un financement total pour trois ans de 120 000,00 € à la ville de Grigny,

Précise que la convention est applicable à compter de sa notification pour une durée de trois ans,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY 91350

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification